

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° B.2023-60 ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE COURS D'ÉCOLES

Date de la convocation  
12/09/23

**Le 19 septembre 2023 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Fellefin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		HORNEBECK Catherine	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	1	3	6

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine		SALVIAT Gérard	X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1	2	3	3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		NICOUX Renée	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		3	1	1	4	4

#### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MICHON Marie Hélène	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		POUYAUD Bernard	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		3	2	2	5	5
TOTAL EPCI et communes		6	3	3	9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable animation territoriale et évaluation)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif et financier)

## **CODE PROJET : 2101 et 2102**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

**Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages**

**Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage**

**Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages**

**Mesure Phare 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques**

**Mesure Phare 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie**

### **Contrat de Parc 2023 – 2026 – Fiche action 2.2 : Conservation et mise en valeur des paysages**

#### **Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

**Vu** la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

**Vu** la délibération en date du 23 novembre 2015 du Bureau syndical approuvant les orientations de la charte des paysages ;

**Vu** la délibération en date du 3 juin 2016 du Bureau syndical validant les objectifs du plan d'action de la charte des paysages ;

#### **Considérant :**

- la charte du Parc 2018-2033 en particulier les mesures de l'orientation 2

- le Contrat de Parc 2023-2026

#### **Contexte :**

---

Depuis début 2023, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) accompagne les communes et les équipes pédagogiques du territoire sur des réflexions pour l'aménagement de leurs cours d'écoles en partenariat avec les trois Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Limousin. S'inspirant d'une méthode mise au point par le CAUE 75, il s'agit de travailler avec les élèves et la communauté éducative pour définir un projet répondant à leurs besoins (diversité d'activités, outils pédagogiques, jeux...) et intégrant les enjeux du développement durable et de la charte du PNR ML : meilleure gestion des eaux pluviales, végétalisation pour réduire les îlots de chaleur, sensibilisation à la biodiversité, amélioration de la qualité paysagère, (...). Suite à cette étape de définition de l'organisation potentielle de la cour, il est nécessaire de préciser la faisabilité technique et financière du projet afin que la collectivité puisse prévoir les travaux et leur financement.

## Description du projet :

Afin d'approfondir le travail préalable conduit par le PNR ML et les CAUE, de définition des besoins et des potentiels du projet avec les différents acteurs, il est proposé de recruter une équipe paysagiste concepteur/architecte (nécessaire en cas de construction d'un préau par exemple) afin de compléter et poursuivre les études de projets et faciliter la réalisation des travaux. Cette commande de prestations pourrait concerner plusieurs écoles du territoire sous la forme d'un marché à plusieurs lots ou d'un accord-cadre à bons de commande. Sur la période 2023-2024, les écoles de Meymac, Eymoufiers, Crocq, Eygurande, Saint Etienne au Clos sont accompagnées ou en passe de l'être. L'engouement des communes et des écoles semblent s'intensifier pour ce dispositif et les sollicitations d'accompagnement des projets sont de plus en plus nombreuses. Dans cette optique, une mission d'aide à la définition des besoins avec éventuellement des ateliers de concertation avec les enfants pourrait également être prévue.

## Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement prévisionnel ci-après concerne les exercices budgétaires 2023 et 2024.

Il est prévu au contrat de Parc 5 000 €/an pour des prestations d'accompagnements avec un taux d'aide de 50% de la Région. En 2023, la DREAL accompagne le dispositif à hauteur de 50%. L'engagement de la DREAL étant annuel, il est proposé un plan de financement minimaliste comme suit :

Dépenses sollicitées en TTC		Recettes en TTC	
Prestation de paysagiste concepteur/architecte sur les cours d'écoles (2023/2024)	10 000 €	Région CP 2023 et CP 2024 (50 %)	5 000 €
		DREAL NA (50% sur 5000 € en 2023)	2 500 €
		Autofinancement maximum (25%)*	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

\*La part d'autofinancement pourra être revue à la baisse en sollicitant une participation financière des collectivités.

## Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le projet de prestation de paysagiste concepteur/architecte pour accompagner des projets de cours d'écoles ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération sur la période 2023-2024 ;
- D'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente opération et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Engager les commandes publiques des prestations ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

## LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider le projet de prestation de paysagiste concepteur/architecte pour accompagner des projets de cours d'écoles ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération sur la période 2023-2024 ;
- D'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente opération et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Engager les commandes publiques des prestations ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
  
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6	0	0
Départemental = 6	2	1	3	6	0	0
Communes = 8	1	3	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		9	15	21	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 27/09/2023  
Et qu'elle a été affichée le 27/09/2023



**REÇU LE**  
**27 SEP. 2023**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**